

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00029

Numéro SIREN : 824 701 833

Nom ou dénomination : VPCG

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2021 sous le numéro de dépôt 26414

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2018

Le 31 juillet 2018 à 17 heures, les Associés de la société VPCG, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis au siège social 18-24 Rue Jacques Réattu - Europarc Bat D 13009 MARSEILLE en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présent :

M. Gilles GAY

M. Cyril CAVILLAT

L'assemblée est présidée par Gilles GAY, Président.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise des actions, représentant plus de la moitié des actions et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'assemblée générale, rappel que du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, de statuer s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société ou à la continuation d'activité malgré la perte du moitié du capital social .

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a trailing flourish.